

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°56_CC_2021_CCDS

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU BUREAU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1^{ER} SEMESTRE 2021**

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,
Céline RÉGIS à Yves VANG,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

Absente excusée :

Véronique JACARIA,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération N°62_CC_2020_CCDS du 24 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer les pouvoirs cités ci-dessous au Bureau Communautaire en vue de faciliter la gestion et le fonctionnement de l'administration :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - de fournitures et services dont les valeurs estimées sont supérieures ou égal aux seuils des marchés formalisés ;
 - de travaux dont les valeurs estimées sont supérieures au seuil de transmission au contrôle de légalité ; ainsi que toute décision concernant les avenants supérieurs à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Fixer les rémunérations et les règlements de frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts à la limite des seuils autorisés de marchés publics en vigueur inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence à un appel d'offres

- Organiser ou de participer aux cérémonies, manifestations ou évènements à la limite des seuils autorisés de marchés publics en vigueur inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence à un appel d'offres
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- Conclure et réviser le louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Conformément aux dispositions de la ladite délibération, il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions prises par le bureau au cours de ce premier trimestre 2021 :

Numéro de délibération	Date de convocation	Date de séance	Intitulé de la délibération	Décision	Date de transmission au contrôle légalité
	29/12/2021	05/01/2021	Approbation du procès-verbal du bureau du 10 décembre 2020	ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.	
01_BR_2021_CCDS	29/12/2021	05/01/2021	Passation du marché de traitement des déchets de la CCDS	ARTICLE 2 : APPROUVE l'attribution du marché de traitement des déchets de la CCDS à la société GOV'ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de trois cent soixante et un mille euros (361 000,00€) pour une durée de cinq (5) mois. ARTICLE 3 : AUTORISE le président à SIGNER le marché de traitement des déchets de la CCDS avec la société GOV'ENVIRONNEMENT pour un montant de trois cent soixante et un mille euros (361 000, 00 €) et toutes les pièces relatives à cette affaire.	12/01/2021
	12/02/2021	18/02/2021	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 janvier 2021	ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport. ARTICLE 2 : ATTRIBUE les marchés relatifs à l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes comme suit : LOT n° 1 : VRD ATTRIBUE ce lot à la société WM2T pour un montant de 233 690,22 € (deux cent trente-trois mille six cent quatre-vingt-dix euros et vingt-deux centimes) au titre de la Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1. LOT°2 : CLOTURE / MOBILIER ATTRIBUE ce lot à la société Amazonie Paysage pour un montant de 72 408,52 € (soixante-douze mille quatre cent huit euros et cinquante-deux centimes) au titre de Tranche ferme + Tranche optionnelle n° 1. LOT 3 : PLANTATION / ENGAZONNEMENT / TERRE VEGETALE ATTRIBUE ce lot à la société NL PRODUCTION VEGETALE pour un montant de 24 133,00 € (vingt-quatre mille cent trente-trois euros) au titre de Tranche ferme + Tranche optionnelle n° 1. LOT 4 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUE PARFORCE ATTRIBUE ce lot à la société DAIPLAK pour un montant de 219 815,75 € (deux cent dix-neuf mille huit cent quinze euros et soixante-quinze centimes) au titre de la variante exigée + Tranches optionnelles n° 1 à 3.	26/02/2021

				<p>LOT 5 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUES CANCELER, MORPIO ET ORGANABO. ATTRIBUE ce lot à la société CEMKO pour un montant de 225 316,89 € (deux cent vingt-cinq mille trois cent seize euros et quatre-vingt-neuf centimes) au titre de Tranche ferme + Tranches optionnelles n° 1 à 3.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.</p>
03_BR_2021_CCDS	12/02/2021	18/02/2021	Attribution du marché de construction de la maison de service au public (MSAP) à Iracoubo - 2ème consultation	<p>ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.</p> <p>ARTICLE 2 : DECIDE pour les marchés relatifs à la construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo :</p> <p>Lot n°1 : Gros œuvre De déclarer ce lot infructueux et de relancer la consultation en marché restreint ;</p> <p>Lot n° 2 : Terrassement VRD D'attribuer le marché au candidat ANTOINETTES FRERES, pour un montant de 77 442,60 € TTC (soixante-dix-sept mille quatre cent quarante-deux euros et soixante centimes TTC) ;</p> <p>Après négociations,</p> <p>Lots n°3 : Charpente-Couverture – Menuiserie bois D'attribuer le marché au candidat CEMKO, pour un montant de 210 185,08 € TTC (deux cent dix mille cent quatre-vingt-cinq euros et huit centimes TTC) ;</p> <p>Lots n°4 : Electricité – CF/cf D'attribuer le marché au candidat DISTRI ELEC, pour un montant de 44 837,17 € TTC (quarante-quatre mille huit cent trente-sept euros et dix-sept centimes TTC) ;</p> <p>Lots n°5 : Plomberie sanitaire D'attribuer le marché au candidat K-EAU PLOMBERIE, pour un montant de 26 192,52 € TTC (vingt-six mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-deux centimes TTC) ;</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.</p>
	22/03/2021	30/03/2021	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 février 2021	
04_BR_2021_CCDS	22/03/2021	30/03/2021	Attribution du marché de construction de la maison de service au public (MSAP) à Iracoubo - 3ème consultation	<p>ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.</p> <p>ARTICLE 2 : DECIDE pour les marchés relatifs à la construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo :</p>

05_BR_2021_CCDS	26/05/2021	08/06/2021	<p>Passation du marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la communauté de communes des Savanes - LOT N°3 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement</p>	<p><u>Lot n°1 : Gros œuvre</u></p> <p>D'ATTRIBUER le marché au candidat ENTREPRISE DEMEURES D'OUTREMER, pour un montant de 98 143.69 € TTC (quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante-trois euros et soixante-neuf centimes TTC) en offre variante.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.</p> <p>ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.</p> <p>ARTICLE 2 : APPROUVE la passation du marché de prestations de services d'assurances pour le lot n° 3 Responsabilité civile atteintes à l'environnement avec le groupement cabinet ALTEAS / Compagnie AIG EUROPE pour un montant total de prime annuel de 13 317,65 € (treize mille trois cent dix-sept euros et soixante-cinq centimes) correspondant à l'offre de base et aux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de base annuelle de 6 772,20 €. - PSE n° 1 : Prévention et réparation des dommages environnementaux pour une prime annuelle de 1 253,50 €. - PSE n° 2 : Frais de dépollution des sols et des eaux pour une prime annuelle de 4 033,00 €. - PSE n° 3 : Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers pour une prime annuelle de 1 258,98€. <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.</p>	16/06/2021
06_BR_2021_CCDS	26/05/2021	08/06/2021	<p>Attribution du marché de gestion du site de transfert provisoire de déchets de Pariacabo</p>	<p>ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport</p> <p>ARTICLE 2 : APPROUVE</p> <p>La passation du marché de gestion du site de transfert provisoire de déchets de Pariacabo</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1- Gestion des aires du site de Pariacabo avec la société GUYANE RECYCLAGE pour un montant annuel de 452 978,00 € (quatre cent cinquante-deux mille neuf cent soixante-dix-huit euros) TTC, correspondant à son offre de base - lot 2- Transfert des déchets ménagers et assimilés de Pariacabo avec le groupement d'entreprises OPTIM'OM pour un montant maximum annuel de 435 000,00 € (quatre cent trente-cinq mille euros) TTC. 	16/06/2021

				<p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives au marché de gestion du site de transfert provisoire de déchets de Pariacabo</p> <ul style="list-style-type: none"> o Lot 1 Gestion des aires du site de Pariacabo avec la société GUYANE RECYCLAGE pour un montant de 452 978,00 € (quatre cent cinquante-deux mille neuf cent soixante-dix-huit euros) TTC, correspondant à son offre de base o Lot 2 Transfert des déchets ménagers et assimilés de Pariacabo avec le groupement d'entreprises OPTIM'OM pour un montant maximum annuel de 435 000,00 € (quatre cent trente-cinq mille euros) TTC.
	21/07/2021	27/07/2021	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 février 2021	<p>ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 201710SCCDDSPA relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes avec le groupement d'entreprises conjoint DANIEL JOS ARCHITECTE (mandataire)/ BOTANIK PAYSAGE / SESIC / AGIR, pour un montant de 24 623,32 € (vingt-quatre mille six cent vingt-trois euros et trente-deux centimes).</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à 83 037,32 € (quatre-vingt-trois mille trente-sept euros et trente-deux centimes).</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à SIGNER l'avenant n° 2 au marché n° 201710SCCDDSPA relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du Territoire des Savanes avec le groupement d'entreprises conjoint DANIEL JOS ARCHITECTE (mandataire)/ BOTANIK PAYSAGE / SESIC / AGIR et toutes les pièces relatives à cette affaire.</p>
	21/07/2021	27/07/2021	Aménagement sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes – Lot 4 – Attribution suite à candidature éliminée	<p>ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.</p> <p>ARTICLE 2 : ATTRIBUE le lot n° 4 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE / AMENAGEMENT / REVETEMENTS – CRIQUE PARFORCE, à la société CEMKO pour un montant de 255 717,69 € (deux cent cinquante-cinq mille sept cent dix-sept euros et soixante-neuf centimes), au titre de la Tranche ferme « offre variante » + les Tranches optionnelles n° 1, 2 et 3 + PSE n° 1.</p> <p>La répartition du montant total est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Tranche ferme, « offre variante : toiture en PALMEX» : 213 967,73 € o Tranche optionnelle 1 – 3 bancs extérieurs -PARFORCE : 25 193,01 € o Tranche optionnelle 2 – 1 ponton détente, accès et mise à l'eau-PARFORCE : 2 132,00 €

				<p>o Tranche optionnelle 3 – Aménagement supplémentaire du carbet type 1 « Grand carbet » PARFORCE plus PSE 1 : Réalisation d'un carbet type 2 « PARASOL » - Crique PARFORCE : 11 244,95 €</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.</p>
09_BR_2021_CCDS	21/07/2021	27/07/2021	<p>Avenant technique et financier au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Kourou</p>	<p>Article 1^{er} : APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Kourou pour un montant de 6 000,00 € (six mille euros). Le nouveau montant du marché s'élève à 74 850,00 € TTC (soixante-quatorze mille huit cent cinquante euros).</p> <p>Article 2 : DECIDE D'INSCRIRE les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2021.</p> <p>Article 3 : AUTORISE le Président à SIGNER l'avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Kourou et toutes les pièces relatives à cette affaire</p>

Aussi, je vous demande de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n°2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la crise sanitaire- prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 22 octobre 2021,

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des décisions du Bureau Communautaire du 01/01/2021 au 27-07/2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 08

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	56_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU AU CONSEIL 1ER SEM 2021
Classification matières/sous-matières:	5.2
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-56_CC_2021_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20211029-56_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
<i>nom original:</i>		
DELIB 56-CC-2021-CCDS COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU AU CONSEIL 1ER SEM 2021.pdf	application/pdf	2547984
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20211029-56_CC_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2547984

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 18h31min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 18h35min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 18h35min08s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 18h40min45s	Recu par le MIAT le 2021-11-08